



REGLEMENT PROPRE AU COURS D'EDUCATION PHYSIQUE

1. Les cours d'éducation physique, et ce compris la natation, sont des cours OBLIGATOIRES. La présence à ces cours des élèves, même exemptés, est donc exigée.
2. Un élève peut être exempté d'un cours d'éducation physique ou de natation dans différentes situations.
 - Par un certificat médical. Ce certificat médical précisera les **activités** que l'élève n'est pas apte à pratiquer.
 - Par un mot des parents MAIS au-delà de deux motifs, un certificat médical sera exigé. Ce certificat médical précisera les activités que l'élève n'est pas apte à pratiquer.
 - Pour les filles, un justificatif écrit des parents peut justifier l'exemption de la natation pour cause d'indisposition et ce une fois par mois maximum.
3. Un élève exempté...
 - du cours d'éducation physique assiste à ce cours. Il rédige un travail écrit qui lui est imposé par le professeur. Ce travail écrit sera remis au professeur à la fin du cours.
 - du cours de natation, quelle que soit la raison, se présente toujours d'abord devant son professeur d'éducation physique, avant d'être pris en charge par un(e) éducateur(trice). Il reste donc à l'école, sous surveillance de l'éducateur(trice), qui lui donne un travail à effectuer puis à remettre à la fin du cours.
4. Un élève qui "oublie" ses affaires d'éducation physique reçoit également un travail écrit à remettre à la fin du cours, et peut en outre être sanctionné par son professeur.
5. Toute non-participation à un cours d'éducation physique donne donc lieu à un travail à effectuer, en rapport avec le cours d'éducation physique. Ce travail est corrigé par le professeur, et la note attribuée à ce travail peut être prise en compte pour l'établissement de la note du bulletin.

Je soussigné(e) :

responsable de :

déclare avoir pris connaissance du règlement propre au cours d'éducation physique et marquer mon accord avec les dispositions qui y sont contenues.

Fait à Schaerbeek, le

	Elève	Parent ou personne responsable
Signatures		